

AVENANT 2 - JEUX VIDEO

ENTRE

Le Département, représenté par son Président en exercice ; Monsieur Edouard COURTIAL, habilité aux fins des présentes par délibération du 2 avril 2015,

ET

La commune de représentée par, son Maire, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du, ci-après désignée « la commune »,

Vu la décision VI-02 du 17 décembre 2012 agréant les termes de la convention type de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque départementale de l'Oise.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de a signé une convention initiale relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) pour l'affiliation de sa bibliothèque au réseau de la MDO.

Suite à la mise en place par la MDO d'un service de prêt de jeux vidéo, il convient, conformément à l'article 5 de la convention susvisée, de modifier, par voie d'avenant, ladite convention initiale.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les bibliothèques des niveaux 1 et 2 dirigées par un personnel salarié et qualifié, proposant d'accueillir tous les publics au moins 8 heures par semaine et disposant d'un local réservé clairement identifié à usage de bibliothèque peuvent bénéficier d'un prêt de jeux vidéo destinés à une utilisation sur place dans le cadre d'animations dans l'enceinte de la bibliothèque.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

La commune s'engage à :

1. **Réserver un espace dédié à des animations jeux vidéo** au sein de la bibliothèque municipale ou intercommunale et **confier la gestion de ce service à l'équipe de volontaires et/ou de salariés** qui gère la bibliothèque.
2. **Assurer une mise à disposition et une utilisation sur place** aux usagers de la bibliothèque.

3. **Proposer un programme d'animations** aux usagers de la bibliothèque.
4. **Respecter les conditions d'utilisation des jeux vidéo.**
5. **Organiser des échanges de jeux vidéo 3 fois par an avec l'équipe de la MDO.**
6. **Respecter la durée du prêt.**
7. **Remplacer les jeux vidéo perdus ou détériorés**, selon les indications données par la MDO.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage par l'intermédiaire de la MDO à :

1. **Prêter gratuitement des jeux vidéo.**
2. **Renouveler le dépôt de jeux vidéo**, sur rendez-vous à Beauvais et à Senlis 3 fois par année civile.
3. **Assurer un rôle de conseiller technique** pour le développement du fonds jeux vidéo et des animations.
4. Mettre à disposition son catalogue et son service de réservations en ligne.
5. **Assurer un service de réservations.**

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le présent avenant est valable pour un an à compter de la date de signature. Il se renouvelle annuellement par accord tacite entre la commune de et le Département, après constatation du respect des clauses par la Directrice de la MDO.

Le correspondant de la bibliothèque et la MDO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent avenant.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait en deux originaux, à, le

Pour le Département,

Pour la Commune,

Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental

.....
Maire de